

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 11

Dans l'alinéa 54 de cet article, après les mots :

« leur reclassement »,

insérer les mots :

« et leur promotion professionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à transposer dans le nouveau code du travail la modification proposée à l'article 2 du projet de loi s'agissant des missions de la nouvelle institution.